AVIS D'ATTRIBUTION - Bail emphytéotique administratif portant sur le cinéma Le Royal

AVIS D'ATTRIBUTION

I. Identification de la personne publique contractante

II. Objet de la consultation

La Ville de Biarritz est propriétaire du bâtiment abritant le cinéma « Le Royal » situé en plein centre de Biarritz, 8 avenue Foch.

La Ville de Biarritz ne souhaitait pas financer et porter les travaux devenus nécessaires, ni porter l'exploitation en érigeant le cinéma en service public.

Un appel à projets a été lancé en vue de retenir un porteur de projet privé qui se chargerait de financer les travaux nécessaires à l'exploitation et d'assurer cette exploitation.

III. Critères d'attribution

Les projets ont été jugés sur la base des critères suivants :

- Rentabilité financière du projet
- Intérêt culturel du projet
- Attractivité du projet en termes d'image pour la Ville
- Offre financière faite à la ville (proposition de loyer ou de prix de vente)

IV. Procédure de passation

Procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester (article L. 2122-1-1 du CGPPP).

L'avis d'appel à projets a été publié sur le site internet de la Ville de Biarritz, dans le journal « Sud-Ouest », « Biarritz Magazine », et le magazine « le film français » le 26/11/2020.

La date limite de remise des offres était fixée au 25 janvier 2021. Nombre de projets reçus : 4

V. Attribution du BEA

Approbation du choix du candidat par la délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2021 rendue exécutoire le 11 mai 2021.

Approbation de la signature du BEA par la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 rendue exécutoire le 28 septembre 2021.

Signature du BEA le 1^{er} octobre 2021.

Le titulaire :

S.A.S. ETOILE CINEMA DEVELOPPEMENT HOLDING 71 Rue de la Fontaine du Roi 75011 Paris

Durée du bail: 40 ans à compter du 1er octobre 2021.

Montant des investissements projetés : 1 816 000 € HT.

Redevance annuelle versée à la Ville : le Bail est consenti moyennant le paiement par l'emphytéote à la Ville d'une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable. Le montant cumulé de la part fixe des redevances annuelles sur la durée du Bail s'établit à 2 280 000€.

Durant les huit premières années du Bail, la part fixe annuelle de la redevance est fixée à 1200,00€. Aucune part variable n'est due. L'emphytéote versera ensuite à la Ville une redevance annuelle fixe de 70 950€ à laquelle s'ajoutera un montant égal à :

- 7 % de la recette guichet hors taxes pour les entrées comprises entre 100 000 et 109 999 entrées par an ;
- 10 % de la recette guichet hors taxes pour les entrées comprises entre 110 000 et 115 000 entrées par an ;
- 12 % de la recette guichet hors taxes des entrées au-delà de 115 001 entrées.

VI. Modalités de consultation du contrat

Le contrat peut être consulté sur rendez-vous à la Mairie de Biarritz - Direction des Marchés et Contrats Publics - Avenue Edouard VII - B.P. 58 - 64202 BIARRITZ Cedex – de 8h00 à 14h00 et de 14h00 à 17h00 (16h30 le vendredi). La consultation se fera dans le respect du secret des affaires protégé par la loi.